



© D.R.

## Comptabiliser debout

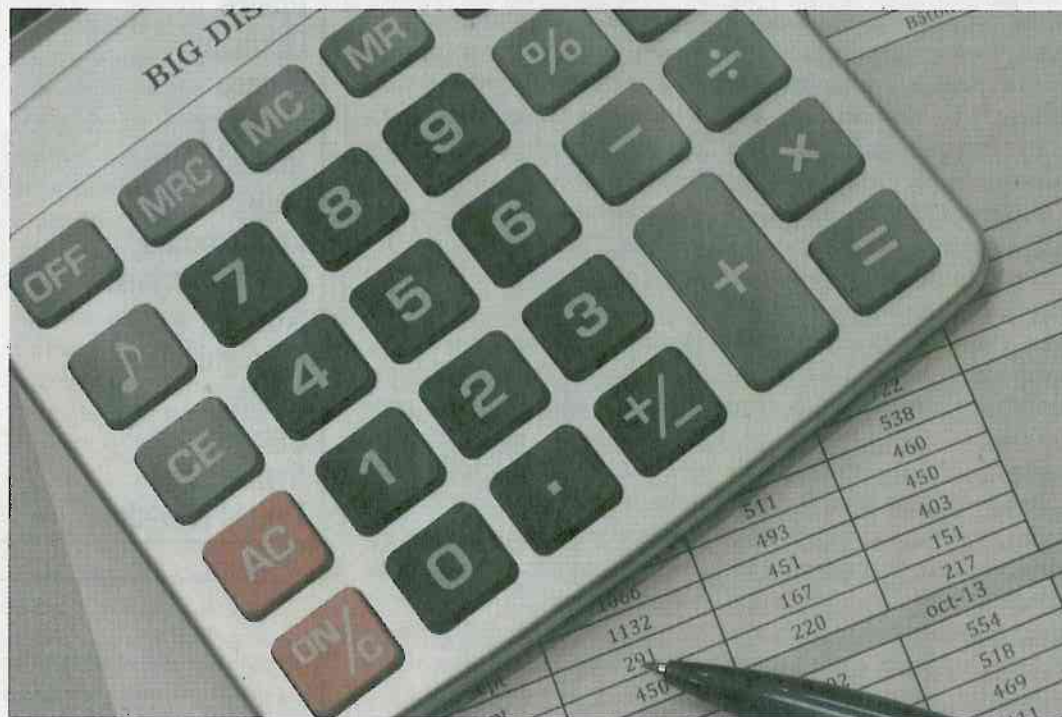
Par Eric Delesalle, expert-comptable, expert près la cour d'appel de Versailles, animateur du blog [fidgroupe.blogspot.com](http://fidgroupe.blogspot.com)

**O**n peut discuter debout, dormir debout, faire du piano debout, écrire debout, déjeuner debout, rêver debout, conter debout... Et pour quoi pas comptabiliser debout? Voici sept thèmes illustratifs de questions comptables pouvant être débattues en mixant technique, bon sens et recherche d'harmonie.

### 1. La gestion comptable des actifs immobilisés

L'obligation de procéder à une décomposition des valeurs comptables d'entrée résulte de la réforme initiée en 2005 par l'organisme de normalisation comptable par application d'une stratégie de convergence avec les solutions prévues dans les normes comptables internationales.

En théorie, le fait de distinguer la valorisation d'entrée entre les composants afin de retenir une durée d'amortissement cohérente avec leur durée de vie réelle (le solde étant qualifié de structure) apparaît comme séduisant. Mais en pratique, l'exercice s'avère beaucoup plus délicat, car la bonne décomposition n'est en réalité maîtrisée que postérieurement, à savoir lorsque des composants sont effectivement changés et pour autant qu'il n'y ait pas d'autres modifications incidentes. La question de la décomposition s'est néanmoins toujours posée en matière immobilière entre le terrain, non amortissable, et les constructions. Avant, on avait tendance à retenir une répartition



10% - 90% entre ces deux éléments. Aujourd'hui, l'analyse doit être plus fine; l'arrêt 367.467 - 380.400 du 15 février 2016 rendu par le Conseil d'État (1) précise une méthodologie en trois étapes qui a remis un peu de mesure et de cohérence pour traiter cette question, même si la simplicité n'est pas systématiquement recherchée. D'autres sujets méritent aussi une attention, par exemple: la reconnaissance des petits actifs en charges sur la base du seul critère (et sous conditions) de valorisation (2), l'identification des investissements incorporels, le suivi des grosses réparations...

### 2. La notion du « hors bilan »

Cette question est particulièrement importante, car si « tout »

ne peut/ne doit être inscrit dans la situation patrimoniale, des informations sont nécessaires sur des engagements pris ou reçus; la version 1957 du plan comptable prévoyait des mentions en pied de bilan; la version 1982 du PCG a introduit des mentions particulières dans l'annexe.

Mais on peut estimer qu'une nouvelle normalisation pourrait rendre les informations produites plus explicites, avec le cas échéant un retour à des inscriptions en deuxième partie du bilan, afin de mieux préciser par rubrique l'objet de ces flux et opérations.

### 3. Les relations comptabilité/fiscalité

La question des relations entre droit comptable et droit fiscal,

avec des chapitres 'harmonieux' (TVA en grande partie) et des chapitres plus 'délicats' (comme la détermination de la base imposable à l'impôt), est significative et récurrente. Le débat est ancien. Le fait de savoir quoi influencer qui n'est pas la question fondamentale, à partir du moment où tout est basé sur le « réel » au sens économique du terme.

Les incidences des obligations particulières: télédéclarations, tenue de fichier d'écritures comptables, remplissage d'imprimés fiscaux nombreux et pouvant reprendre plusieurs fois la même information, disparition des colonnes 'N-1' des imprimés, hétérogénéité des dates de dépôt de multiples déclarations... sont en pratique beaucoup plus significa-

tives et sources de préoccupations pour tous.

Le champ de recherches de relations harmonieuses est à ce titre particulièrement large.

#### 4. La course aux IFRS

La stratégie de convergence avec les solutions, la démarche, le vocabulaire des normes comptables internationales IFRS (3) n'est pas obligatoirement synonyme de progrès.

Les changements apportés récemment aux traitements comptables sur les incorporels ou les fusions ne sont pas sans conséquences techniques importantes, avec des suivis pratiques assez délicats.

L'abandon du critère de prudence en tant qu'ardente obligation n'est pas sans risque, alors même que certains passifs (environnementaux, sociaux...) ne sont pas toujours pris en compte.

Il faut cependant reconnaître que le principe de rattachement des charges aux produits pas toujours appliqué dans toute sa dimension (par exemple en matière d'impôts différés), le distingue peu lisible entre comptabilité sociale et comptabilité consolidée (à défaut d'option pour l'évaluation par équivalence dans les comptes sociaux) peuvent constituer des points faibles de la normalisation nationale; mais cela n'entraîne pas pour autant une qualité de cohérence, d'adaptabilité et de praticité du référentiel théorique et financier des normes IFRS.

#### 5. Du résultat ordinaire et exceptionnel

La distinction entre ce qui relève des flux ordinaires et extraordinaires tend à disparaître de la normalisation comptable. C'est dommage, car la distinction entre les flux exploitation et hors exploitation constitue une information utile.

L'expérience semble montrer qu'un canevas normalisé n'est peut-être pas la bonne solution pour distinguer le récurrent et l'exceptionnel. La solution pourrait donc être d'utiliser une information pro-forma sur les états financiers, afin de permettre de faire ressortir cet indicateur.

Il reste néanmoins à bien analyser ce qu'il faut entendre par résultat courant pour obtenir, par différence, ce qui ne l'est pas; ou l'inverse; et là encore le jugement du professionnel comptable est essentiel car il n'y a sans doute pas de définition générale possible qui puisse satisfaire toutes les entreprises.

#### 6. Des comptes compréhensibles

Présenter des comptes aux destinataires de l'information comptable suppose d'adopter un cadre permanent, pédagogique et axé sur les points fondamentaux. Le lecteur doit pouvoir comprendre. Trop d'informations tuent l'information.

Le professionnel comptable a une importante mission pour complé-

ter les états financiers standards en utilisant des outils particuliers, à concevoir sur mesure. Cela peut prendre les formules suivantes: états synthétiques, détails analytiques, grille d'indicateurs quantitatifs de suivi pluriannuel, compte d'emploi des ressources...

Si une analyse des flux de trésorerie est particulièrement intéressante en complément de l'information comptable d'engagements, le modèle standardisé est loin d'être facilement utilisable pour les lecteurs des états financiers.

En réalité, n'est-il pas heureux que chaque professionnel du chiffre ait aussi pour mission de faire 'parler' les comptes dans un cadre adapté à chaque structure?

#### 7. L'éternel vœu de simplification

Vaste et éternel débat. Le PCG 1982-2005-2014 a fait la preuve de son adaptation. Il reste les questions récurrentes des simplifications administratives, et notamment dans les domaines du traitement de la paie (et ses relations avec la comptabilité) et du fiscal (tant pour les impôts directs que pour les impôts indirects).

Comment avancer concrètement sur ce sujet? A priori, il faut beaucoup d'imagination et d'effort, pour harmoniser et rendre facile le travail de suivi, qui nécessiterait par exemple: l'abandon des tranches en matière sociale, l'unification du calcul des cotisations sociales, l'établissement d'une liasse fiscale unique... Beaucoup

de rapports, de congrès, de séminaires, de commissions et comités ont envisagé ces solutions. À très court terme, il apparaît que seule une fiche de paie simplifiée va être mise en place, mais sans que les calculs attachés le soient... Bref, le champ des modifications nécessaires apparaît comme tellement étendu que la simplification risque de demeurer encore longtemps comme un vœu pieux. Reste à savoir si un miracle pourrait intervenir!

La comptabilité est à la fois une technique, un droit, une science et un art. Elle évolue dans son temps. Elle peut utilement servir de référence, en tant qu'outil, à la mise en place de solutions assurant simplicité, équité, transparence, cohérence. Les défis sont nombreux.

Comme le philosophe (4), le comptable n'est-il pas celui qui dialogue avec lui-même et avec les autres, « afin de surmonter en acte cette oscillation? ». Et méditer (5) en comptabilité, c'est « revenir du familier à l'étrange, et dans l'étrange affronter le réel ».

(1) Voir présentation dans les Affiches Parisiennes du 27 avril 2016.

(2) Seuil fiscal de 500 euros.

(3) Voir « le bonheur est-il dans l'ias? », E. Delesalle, FID Edition, 2002

(4) De Raymond Aron, les dimensions de la conscience historique

(5) De Paul Valéry, choses tues



Retrouvez l'ensemble  
de nos articles sur  
[www.affiches-parisiennes.com](http://www.affiches-parisiennes.com)